

Annexe G: Faillite

(Sous-clause 21(i) de <u>l'entente</u>1)

Définition

Les demandes concernant les conséquences liées à la faillite en raison de problèmes directement attribuables, en entier ou en partie, aux problèmes de paye de l'employé liés à Phénix. L'employé doit démontrer clairement comment les problèmes de paye liés à Phénix ont directement entraîné sa faillite.

L'expression « en entier ou en partie » signifie que Phénix était la seule cause directe ou qu'il s'agissait d'une des causes directes et considérables.

Seuls les frais directement associés à la déclaration de la faillite sont évalués.

Le seuil de 1 500 \$ s'applique à ces demandes.

Documents justificatifs

Veuillez inclure seulement les renseignements et les documents qui sont pertinents à votre demande. Les documents suivants doivent être joints au présent formulaire de demande, selon le cas :

- Preuves documentées selon lesquelles des problèmes de paye ont entraîné la faillite;
- Nombre maximal d'antécédents mensuels de la cote de solvabilité que votre institution financière peut fournir;
- Relevés de faillite de votre syndic de faillite;
- Documents liés aux frais d'administration de la faillite que vous avez engagés;
- Enregistrement des communications sur les mesures de protection prévues par votre institution financière relativement à votre faillite.

Énoncé de confidentialité

Les renseignements personnels demandés dans ce formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Les renseignements présentés dans ce formulaire seront combinés aux renseignements sur la paye dans une base de données d'information sur la paye hébergée au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) aux fins suivantes :

- déterminer l'admissibilité;
- évaluer le montant de votre paiement conformément au protocole d'entente sur les dommages causés par le système de paye Phénix.

Si vous refusez de fournir les renseignements personnels demandés, le SCT ne pourra pas traiter la demande. Les renseignements que vous fournissez seront validés à l'aide d'une base de données d'information sur la paye hébergée au SCT aux fins suivantes :

- confirmer l'admissibilité;
- calculer les paiements recommandés en fonction des renseignements dans la demande.

¹ Entente des dommages causés par le système de paye Phénix (https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/sujets/remuneration/systeme-paye-phenix/dommages-causes-systeme-paye-phenix.html)



Si votre demande est acceptée et qu'un paiement vous est versé, votre numéro d'assurance sociale (NAS) sera obtenu à partir de la base de données d'information sur la paye de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) afin de vous émettre un relevé d'impôt T4 et/ou RL-1, puis sera communiqué à l'Agence du revenu du Canada et/ou à Revenu Québec aux fins de l'impôt sur le revenu. Les renseignements personnels que vous fournissez sont recueillis par le Bureau des réclamations du SCT et peuvent être transmis à SPAC et à la dernière organisation fédérale d'emploi pour que celle-ci verse un paiement. Les renseignements personnels seront protégés, utilisés et divulgués conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels et tel qu'il est décrit dans le fichier de renseignements personnels PCE 742 742 (Revendications et l'indemnisation pour les dommages liés au système de paye Phénix) et dans le fichier de renseignements personnels PSU 931 (comptes créditeurs). Vos renseignements pourront aussi être utilisés ou communiqués pour fins de rapports financiers et d'évaluation de programmes. En vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, toute personne a le droit d'accéder à ses renseignements personnels et de les corriger. Si vous voulez vous prévaloir de ces droits ou obtenir des précisions sur le présent énoncé de confidentialité, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du SCT par courriel à atip.aiprp@tbs-sct.gc.ca. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse du SCT à vos préoccupations en matière de protection des renseignements personnels, vous pouvez communiquer avec le Commissariat à la protection de la vie privée, par téléphone au 1-800-282-1376 ou par courriel à info@priv.gc.ca.

Je certifie avoir lu cet Énoncé de confidentialité.

Je consens à la divulgation de mes renseignements personnels aux entités énumérées cidessus aux fins du traitement de ma demande.

À remplir par le demandeur

Si vous avez une demande existante pour les Dommages pour les répercussions graves et d'autres cas démontrables causés par le système de paye Phénix, assurez-vous que votre numéro de réclamation est ajouté à chaque annexe et à chaque document justificatif que vous incluez dans cette demande.

Numéro de réclamation :

1. Veuillez remplir le tableau ci-dessous pour fournir une chronologie des faits avec les dates, et expliquer la corrélation entre vos problèmes de paye attribués au système de paye Phénix et votre besoin de déclarer faillite. Veuillez également expliquer les mesures prises pour atténuer la faillite et la protection offerte par votre institution financière à l'égard de votre faillite. Veuillez-vous assurer que les documents justificatifs sont fournis.

Date (aaaa-mm-jj)	Faits	Corrélation avec les problèmes de paye	Mesures d'atténuation et protection fournie

2.	Avez-vous engagé des dépenses directement liées à la déclaration de votre faillite (c'est-à-dire, les
	honoraires de syndic)?

Oui Non

Si oui, remplissez le tableau suivant. Veuillez vous assurer que les documents justificatifs sont fournis.

Date (aaaa-mm-jj)	Montant payé	Catégorie d'honoraires

Rappel : Les demandeurs peuvent présenter une demande d'indemnisation au titre de plus d'une catégorie de dommages. Veuillez remplir toutes les annexes du présent formulaire qui s'appliquent à votre situation.